

**FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
ACTION SANS REUNION
(Décembre 2022)**

Résolution CP/Electronique/2022/3

Accord du dossier de préparation de l'Uruguay

Considérant que:

1. Le Comité des participants (PC), par le biais de la résolution PC/12/2012/1, a défini l'objectif, la portée, le processus d'évaluation et le processus d'accord du dossier de préparation (R-Package) ;
2. Le CP, par la résolution PC/14/2013/1, a adopté le cadre d'évaluation du R-Package ;
3. L'Uruguay a : (i) préparé un R-Package, (ii) mené un processus national d'auto-évaluation multipartite, en utilisant le cadre d'évaluation du R-Package ; et (iii) fourni les informations pour chacune des neuf sous-composantes du cadre d'évaluation du R-Package, conformément à la résolution CP/14/2013/1 ;
4. Un expert du Groupe consultatif technique (TAP) et la Banque mondiale ont examiné le processus national d'auto-évaluation multipartite mené par l'Uruguay et les informations soumises par l'Uruguay ;
5. Le CP reconnaît les efforts considérables déployés par l'Uruguay et les progrès de préparation de l'Uruguay réalisés à ce jour ;
6. La section 6.02 du Règlement intérieur du PC autorise l'équipe de gestion des installations (FMT) du FCPF à déterminer que certaines mesures requises ou autorisées à être prises lors d'une réunion du PC peuvent être prises sans réunion par voie électronique sur une base de non-objection dans conformément aux procédures énoncées dans les sections 6.03 à 6.05 des Règles de procédure du PC (processus de non-objection) ; et
7. La FMT a déterminé que la décision d'approuver le R-Package de l'Uruguay doit être examinée sans réunion du PC à la suite du processus de non-objection.

Le comité des participants,

1. Décide d'approuver le R-Package de l'Uruguay ; et
2. Encourage l'Uruguay à poursuivre son processus de préparation, y compris la mise en œuvre de son programme de travail, et à prendre en compte les questions soulevées par l'expert TAP et la Banque mondiale (telles qu'énumérées dans l'annexe à la présente résolution).

ANNEXE

Liste des problèmes

- Développer davantage le cadre juridique national sur les droits et la propriété du carbone.
- Élargir/renforcer le dialogue avec les principales parties prenantes, telles que les groupes qui s'identifient comme peuples autochtones, le secteur privé (en particulier, les entreprises forestières/de plantation) et d'autres acteurs différents/en plus du secteur gouvernemental, en mettant particulièrement l'accent sur
 - la mise à jour (en tenant compte des cadres de gestion des risques plus actuels) de l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux d'éventuelles opérations de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, et
 - le développement d'un mécanisme de partage des bénéfices REDD+.
- Améliorer le résumé et la communication des risques et des impacts (et les mesures pour les atténuer) dérivés de la stratégie nationale REDD+, et continuer à travailler pour aligner le mécanisme de règlement des griefs REDD+ avec les meilleures normes et pratiques internationales actuelles (c'est-à-dire le ESF de la Banque Mondiale).
- Continuer à explorer les moyens de maximiser les multiples avantages découlant de la stratégie nationale REDD+, et en particulier ceux liés à la gestion de la qualité de l'eau douce, à la conservation de la biodiversité et à la provision d'ombre et d'abri au bétail.
- Élaborer des plans opérationnels concrets (avec des objectifs mesurables de réduction des émissions, des jalons intermédiaires, des échéanciers clairs et des coûts estimatifs) pour mettre en œuvre les lignes stratégiques de la stratégie nationale REDD+.